



## Communiqué du groupe de travail : « silo, intervention de cordistes »

L'intervention d'opérateurs dans un silo est une opération délicate qui doit être réservée à du personnel expérimenté.

Plusieurs textes concernent la prévention des accidents susceptibles d'être provoqués lors d'interventions dans les silos. Il s'agit notamment de :

Deux textes réglementaires de base relatifs aux accumulateurs de matières :

- *L'Arrêté du 24 mai 1956 relatif à la prévention des accidents susceptibles d'être provoqués par les accumulateurs de matières*, publié au J.O. du 5 juin 1956 (les consignes annexées à l'arrêté ont été modifiées par la circulaire n°93 S.S. du 10 octobre 1960) ;
- *L'Arrêté du 28 mars 1979 relatif à la prévention des accidents du travail agricole susceptibles d'être provoqués par les accumulateurs de matières*, publié au JO du 6 mai 1979) ;

Mais également d'un texte réglementaire relatif aux silos :

- *L'Arrêté du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos*, publié au JO du 1<sup>er</sup> avril 2004.

De plus, la recommandation R447 de la CNAMTS sur la Prévention des accidents lors des travaux en espaces confinés, nous rappelle l'obligation de vigilance sur des points tels que :

- La présence permanente d'un préposé à la surveillance du trou d'homme ;
- Le contrôle permanent d'atmosphère, la ventilation et les appareils respiratoires adaptés ;
- La formation des hommes ;
- Les permis de pénétrer ;
- L'établissement de procédures de sauvetage, et de procédures de consignations / déconsignations.

Afin de compléter les préconisations pour prévenir les accidents lors des interventions en silo par cordes, un Groupe de travail, composé de représentants d'entreprises (le syndicat SFETH, le DPMC), d'institutionnels (DIRECCTE GRAND EST, MSA 51-08-55, OPPBTP), de spécialistes de la formation (SYFFORHA) et de cordistes invités, se réunit depuis la fin d'année dernière afin de rédiger un guide d'intervention en silo en sécurité.

Sans attendre la publication de ce document, le groupe de travail a souhaité faire part aux acteurs concernés d'actions à mettre en œuvre sur toutes ces opérations qui seraient de nature à améliorer de façon significative la prévention des risques.

A ce titre, le Groupe de travail préconise notamment qu'en cas d'intervention d'une équipe cordiste dans un silo, un **coordinateur d'opération** soit désigné par l'entreprise intervenante, avec une



présence permanente sur le chantier, en plus du préposé à la surveillance du trou d'homme ou "vigie extérieure". Ce coordinateur d'opération a pour rôle d'assurer l'interface entre l'équipe intervenante et l'entreprise utilisatrice gestionnaire du silo.

En effet, l'expérience montre que les procédures de consignation du silo nécessitent une parfaite coordination qui doit être assurée par une personne compétente et expérimentée, ayant un rôle d'encadrement, une bonne connaissance des modes opératoires spécifiques à l'intervention ainsi que du contrat liant entreprises intervenante et utilisatrice. Le coordinateur d'opération doit de plus disposer d'un **moyen de communication efficace** (contact direct permanent) avec l'équipe affectée au silo, mais également avec le responsable du poste de commandement des organes du silo. L'entreprise utilisatrice doit assurer une disponibilité continue de ce dernier pendant toute la durée de l'intervention.

Le coordinateur d'opération ne doit pas pénétrer dans le silo. En cas d'incident ou accident, il coordonne les premières actions de mise en sécurité des intervenants dans le silo.

L'intervention de salariés à l'intérieur du silo se fait après **consignation de tous les éléments mécaniques, pneumatiques, électriques...**

Une telle intervention ne peut être réalisée qu'en présence de trappes de vidange fermées et consignées. En cas d'impossibilité technique de fermer ces trappes, il est alors impératif de réaliser un point d'arrêt et de faire une analyse de risque détaillée et spécifique, accompagnée d'un mode opératoire, validés par l'ensemble des parties.

Enfin le Groupe de travail rappelle qu'il est indispensable pour toute intervention, même de très courte durée, de prévoir un dispositif de remontée des personnes dans le silo. Pour cela, **un treuil mécanique motorisé** paraît indispensable pour évacuer confortablement les intervenants ou réaliser une extraction rapide d'un opérateur en difficulté. Le treuil doit être installé et testé avant l'intervention. Cette disposition nécessite d'être intégrée aux modes opératoires de l'entreprise, en particulier au niveau de l'équipement des systèmes de progression.